

## La Commission veut responsabiliser le crédit

**L**a Commission envisage de prendre des mesures pour restaurer la confiance des consommateurs dans les institutions financières, éreintée par la crise financière. Elle souhaite avancer sur l'amélioration des informations pré-contractuelles dans les offres de crédit, sur la notion de conseil au consommateur, sur la responsabilité des intermédiaires de crédit et en particulier sur la rémunération de ces intermédiaires qui peut occasionner des conflits d'intérêts. Une consultation a ainsi été lancée en juin dernier sur le prêt et l'emprunt responsable. Le Délégué Général de l'ASF était présent le 3 septembre à Bruxelles lors de l'audition publique qui clôturait cette consultation.

Les seules mesures concrètes annoncées par le Commissaire Charlie McCreevy lors de cette journée sont le renforcement des règles prudentielles pour les prêts immobiliers résidentiels et une initiative spécifique concernant les prêts libellés en monnaie étrangère. La Commissaire pour la protection des consommateurs, Meglena Kuneva, a quant à elle, posé les bases de ce que devrait être, selon elle, le prêt responsable :

une publicité loyale, une obligation de fournir des informations complètes et adéquates, des pratiques commerciales justes et transparentes pendant l'intégralité du cycle du crédit et une gestion du risque responsable dans un contexte de choix réel du consommateur. La Présidente britannique de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement, Sharon Bowles, tout comme son collègue parlementaire également britannique, le Président de la commission du marché intérieur, Malcolm Harbour, ont mis en garde la Commission européenne contre la volonté de punir les présumés coupables de la crise financière et d'agir dans la précipitation. Plutôt qu'un durcissement de la législation, le Parlement européen appelle dans sa résolution de 2008 sur les services financiers de détail à un encadrement européen des intermédiaires de crédit sur la base du principe « *même activité, même risque, même réglementation* ». Le Parlement demande également que les effets de la directive sur le crédit aux consommateurs, actuellement en cours de transposition dans les Etats membres, soient précisément évalués avant de proposer de nou-

velles initiatives concernant le crédit aux particuliers. Invités à s'exprimer durant l'audition publique, la plupart des participants aux ateliers ont également fait part de leur crainte d'une réglementation qui ne prendrait pas en compte la réalité du crédit en Europe. Plusieurs intervenants ont ainsi rappelé que le taux de créances douteuses en Europe continentale était bien inférieur à celui constaté aux Etats-Unis. Les associations de consommateurs et les régulateurs souhaitent que la Commission se penche davantage sur la gestion des conflits d'intérêts existant sur le marché du crédit, en rendant plus transparentes, voire en interdisant, les commissions octroyées aux employés des banques et aux intermédiaires en cas de vente d'un crédit. La Commission européenne a annoncé, d'ici la fin de l'année 2009, la publication d'une vaste étude sur le comportement des consommateurs en matière de services financiers. Au-delà, on peut penser que les futurs textes en matière de crédit attendront l'année 2010 et l'installation de nouveaux Commissaires à la place de Charlie McCreevy et de Meglena Kuneva.

Marc Jamet (Euralia)

## Valeurs mobilières : la Commission propose de réviser la directive Prospectus

**L**a Commission a publié le 24 septembre une proposition de révision de la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Avec cette révision, présentée dans le cadre du programme *Mieux Légiférer*, la Commission entend accroître la clarté juridique du texte existant, réduire la charge administrative pesant sur les émetteurs et les intermédiaires et également assurer une meilleure protection des investisseurs, ajustée avec les dispositions de la MIF.

La révision propose notamment :

- Un allègement des obligations de déclaration pour certains produits financiers et émetteurs- petites entreprises, petits prêteurs, émissions de droits et garanties d'Etat,
- Une amélioration du format et du contenu du résumé du prospectus,
- Une clarification des dispenses de l'obligation de publier un prospectus pour les cas où les entreprises réalisent des ventes

en ayant recours à des intermédiaires (« chaînes de détaillants ») ou attribuent des actions à leur personnel,

- Une meilleure coordination avec les dispositions de la directive 2004/109/CE Transparence (abrogation des doublons),
- Que les émetteurs de titres autres que de capital puissent déterminer leur Etat membre d'origine,
- Que la définition d'« investisseurs qualifiés » figurant dans la directive sur les prospectus soit harmonisée avec celle du « client professionnel » prévue par la directive sur les marchés d'instruments financiers.

Pour rappel, la directive de 2003 instaure un régime par lequel les sociétés émettrices de titres sont tenues de publier un document reprenant leur position financière, et qui doit avoir l'aval des autorités nationales compétentes. Un document approuvé par le régulateur d'un Etat membre est ensuite valable dans toute l'Union, c'est le « passeport unique ». La proposition présentée par la Commission doit désormais être transmise au Parlement et au Conseil pour une adoption prévue début 2010.

Marc Jamet (Euralia)